



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/577
S/18313

3 septembre 1986

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 25 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 3 septembre 1986, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre d'information, le texte d'une déclaration, publiée le 29 août 1986, du Comité de coordination pour la presse et l'information du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sur la huitième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue à Harare (Zimbabwe).

Je vous serais fort obligé de faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) THIOUNN Prasith

* A/41/150.

ANNEXE

Déclaration du Comité de coordination pour la presse et l'information
du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sur la huitième
Conférence au sommet des pays non alignés à Harare (Zimbabwe), publiée
le 29 août 1986

1. Le sommet de Harare du Mouvement non aligné (MNA) commémorera également le vingt-cinquième anniversaire de la fondation du MNA. A cet égard, il est à noter que S. A. R. Samdech NORODOM Sihanouk, président du Kampuchea démocratique, est l'un des fondateurs du MNA et le seul chef d'Etat qui a participé au premier sommet à Belgrade en 1961, et qui est encore en vie.
2. La position du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique (GCKD) est déjà connue :
 - i) L'agression et l'occupation militaire du Viet Nam au Kampuchea est en violation flagrante des principes cardinaux du MNA et aussi de la Charte des Nations Unies;
 - ii) La décision de laisser le siège du Kampuchea "vide", prise par le Président du sixième sommet tenu à La Havane en 1979, viole de façon flagrante la règle du consensus, et par conséquent doit être considérée comme nulle et non avenue. Ainsi, le siège du Kampuchea au sein du MNA doit être restitué au GCKD, le seul gouvernement légitime du Kampuchea.
3. L'écrasante majorité des Etats membres du MNA s'est opposée d'une façon constante à l'agression et à l'occupation vietnamiennes au Kampuchea, et a soutenu la juste lutte du peuple du Kampuchea sous la direction du GCKD avec S. A. R. Samdech NORODOM Sihanouk, comme président du Kampuchea démocratique. Ils ont indiqué leur position en votant en faveur des résolutions de l'ONU sur "La situation au Kampuchea" demandant le retrait total des forces vietnamiennes du Kampuchea et l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple du Kampuchea.
4. Dans l'esprit de réconciliation nationale et de réconciliation entre les deux pays voisins, le Viet Nam et le Kampuchea, et afin de mettre fin dans le plus bref délai possible aux souffrances du peuple du Kampuchea causées par la guerre d'agression, S. A. R. Samdech NORODOM Sihanouk, président du Kampuchea démocratique, a proclamé formellement, au nom du GCKD, la proposition de paix en huit points pour un règlement pacifique et politique du problème du Kampuchea.
5. Les Etats membres du MNA ont unanimement préconisé le règlement pacifique des différends et l'application des résolutions de l'ONU. Le Viet Nam, qui est Etat membre du MNA et de l'ONU, doit par conséquent tenir compte de cet appel du MNA en acceptant la proposition de paix en huit points du GCKD.
6. Le GCKD voudrait saisir cette occasion pour renouveler, au nom du peuple du Kampuchea et en son nom propre, sa profonde reconnaissance à l'écrasante majorité des Etats membres du MNA qui a exprimé son soutien à la juste lutte du peuple du Kampuchea et à la proposition de paix en huit points du GCKD.

A/41/577
S/18313
Français
Page 3

Le GCKD espère sincèrement que, dans le cadre de l'appel du MNA pour le règlement pacifique des différends dans diverses régions du monde, ils continueront de soutenir la proposition de paix en huit points du GCKD qui, comme ils l'ont mentionné eux-mêmes, constitue un plan de paix global et raisonnable pouvant servir de base à un règlement négocié du problème du Kampuchea.

Le 29 août 1986

